

**PIERRE MABOUNDOU**

*Expert Comptable*

*Commissaire aux Comptes*

MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

**2B GROUPE HOLDING**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 405 000 €

Siège social : 60, boulevard Rouget de L'Isle

**93100 MONTREUIL**

**APPORTS DE TITRES DES SOCIÉTÉS 2B CONSULTANTS ET BG  
CONSULTING A LA SOCIÉTÉ 2B GROUPE HOLDING**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**Monsieur l'Associé unique,**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, relative à l'apport de l'ensemble des parts sociales des sociétés 2 B CONSULTANTS et BG CONSULTING à la société 2B GROUPE HOLDING, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de commerce.

La valeur des titres a été arrêtée en fonction d'une évaluation à partir des états financiers des sociétés au 31 décembre 2023 pour la société BG CONSULTING et au 30 juin 2023 pour la société 2 B CONSULTANTS. Aucun traité d'apport n'a été établi, étant précisé que la totalité des parts sociales de ces deux sociétés est détenue par l'associé unique, en la personne de Monsieur Jean-Louis BIMBENET. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. **PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
2. **DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
3. **CONCLUSION**

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

L'opération proposée consiste en l'apport en nature des parts sociales composant l'intégralité du capital social des sociétés 2B CONSULTANTS et BG CONSULTING.

### **1.1. Contexte de l'opération d'apport**

Cette opération s'intègre dans un processus de développement des synergies entre les sociétés du groupe. La création d'une société Holding répond à cet objectif.

Les approches, revues, travaux et conclusions de cette mission, s'inscrivent uniquement dans ce contexte de mise en place d'une société -mère et ne sauraient être utilisés en dehors de cette opération spécifique.

### **1.2. Sociétés concernées et apporteurs**

#### ***1.2.1. 2B GROUPE HOLDING, société bénéficiaire des apports***

La société 2B GROUPE HOLDING est une société par actions simplifiée unipersonnelle, en cours de création, au capital de 1 405 000 euros divisé en 5000 actions d'une valeur nominale de 281 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, la société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny, dont le siège social sera sis 60, boulevard Rouget de L'Isle – 93100 MONTREUIL.

La société 2B GROUPE HOLDING aura pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la prise et la gestion de participations dans toutes sociétés, entreprises ou groupements et la création de toutes sociétés, entreprises, ou groupements, l'exécution directement ou indirectement de toutes prestations de services, notamment en matière administrative, financière, industrielle ou commerciale, au profit de toutes sociétés et entreprises, et spécialement au profit des filiales et sociétés liées.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelle, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, ou fusion...

### ***1.2.2. 2B CONSULTANTS, société dont les titres sont apportés***

La société 2B CONSULTANTS, créée en 2000, est une société à responsabilité limitée au capital de 25 000 euros divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 250 euros chacune, entièrement libérées. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 433 580 271.

La société 2B CONSULTANTS opère dans le secteur du conseil en systèmes et logiciels informatiques.

### ***1.2.3. BG CONSULTING, société dont les titres sont apportés***

La société BG CONSULTING, créée en 2020, est une société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 890 468 846.

La société BG CONSULTING opère dans le secteur du conseil en systèmes et logiciels informatiques.

### ***1.2.4. L'apporteur***

Les parts sociales composant le capital des sociétés apporteuses appartiennent en totalité à Monsieur Jean-Louis BIMBENET.

### ***1.2.5. Liens entre les sociétés concernées***

A la date de mon rapport, il n'existe aucun lien capitalistique entre la société 2B GROUPE HOLDING et les sociétés 2 B CONSULTANTS et BG CONSULTING.

## **1.3. Description, évaluation et rémunération de l'apport**

### ***1.3.1. Description et évaluation de l'apport***

Aux termes de l'évaluation des sociétés, il est apporté à la société 2B GROUPE HOLDING :

- 100 parts sociales constituant le capital de la SARL 2B CONSULTANTS à la date des présentes, soit 842 000,00 euros,
- 100 parts sociales constituant le capital de la SARL BG CONSULTING, soit 538 000 euros.

Les parts sociales de ces deux sociétés sont apportées pour une valeur globale de 1 380 000 euros.

### ***1.3.2. Rémunération de l'apport***

En contrepartie de son apport évalué à 1 380 000 Euros, l'associé unique de deux sociétés recevra au total 5000 actions de la société 2B GROUPE HOLDING émises au prix unitaire de 281 euros y compris l'apport en numéraire de 25 000 euros (le capital social de la société s'élevant à 1 405 000 euros.

### **1.4. Conditions de l'opération**

La réalisation définitive de l'opération d'apport n'interviendra qu'après la levée des conditions suivantes :

- Etablissement de mon rapport de commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport ;
- Approbation par l'assemblée générale de l'associé unique de la société 2B GROUPE HOLDING de la valeur des parts sociales apportées et de la rémunération de l'apport.

### **1.5. Propriété et jouissance**

Les actions nouvelles, créées en rémunération de l'apport, seront soumises à toutes les dispositions des statuts à compter de la date d'immatriculation de la société 2B GROUPE HOLDING.

### **1.6. Déclarations et garanties de l'apporteur**

- les parts sociales sont libres de tous engagements, droits ou sûretés et ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement ;
- les parts sociales apportées sont détenues en pleine propriété et sont entièrement libérées et non amorties ;
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission des parts sociales apportées ;
- il a la pleine capacité pour en disposer et possède toutes les habilitations nécessaires à ce sujet.

### **1.7 Régime fiscal**

Le présent apport, constituant un apport pur et simple dans le cadre d'une constitution de société, est exonéré de droits d'enregistrement à condition que l'apporteur s'engage à conserver ses titres pendant 3 ans.

## **2. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. Charges et conditions de l'opération**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, selon les normes d'exercice professionnel applicables en France à cette mission afin de :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Analyser et contrôler la valeur de l'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'évènement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 2B GROUPE HOLDING de la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et elle ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé que dans le contexte de cette seule opération.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les responsables des sociétés concernées et leurs conseils pour comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe,
- J'ai pris connaissance et analysé les divers actes et contrats juridiques sous tendant l'opération,
- J'ai pris connaissance et analysé les documents de travail justifiant les valorisations,
- Je me suis assuré de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer notamment, l'absence de tout gage, privilège ou nantissement susceptible d'entraver leur libre cessibilité.

### **2.2. Détermination et appréciation de la valeur de l'apport**

Les apports sur lesquels j'ai à me prononcer sont réalisés dans le cadre d'une création de société Holding visant à :

- Créer et développer les synergies au sein du nouveau groupe en rationalisant les compétences et les moyens en vue d'accroître la performance économique de chacune des entités,

- Accéder à des moyens financiers adaptés aux ambitions affichées par le management du nouveau groupe, accroître la visibilité du nouvel ensemble sur le marché français et international,

La valorisation globale retenue est conventionnelle et repose sur :

- Une analyse des bilans sur une période de 3 exercices, de 2021 à 2023 (Méthode du PERF) qui analyse la potentialité et la rentabilité financière de la société,
- Une analyse basée sur le chiffre d'affaires sur une période de 3 exercices, auquel un coefficient est appliqué.

Les valorisations ne peuvent être retenues que dans le contexte bien spécifique de cette opération.

J'ai fondé mon propre jugement sur la base des éléments qui m'ont été communiqués et en particulier sur :

- Les comptes des exercices 2021 à 2023 des sociétés 2B CONSULTANTS et BG CONSULTING établis par une société d'expertise-comptable,
- Les justificatifs portant sur les chiffres d'affaires,

### **3. CONCLUSION**

J'ai effectué mes travaux selon les normes d'exercice professionnels applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à **€. 1 380 000 (UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)**.

Fait à Saint-Ouen, le 22 juillet 2024

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Pierre MABOUNDOU**

